

## DÉLIBÉRATION n° 2022/152

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Urbanisme - Occupation du domaine public : tarification des occupations temporaires du domaine public pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022/081 Bis du 31 mai 2022, ont été adoptés à l'unanimité les tarifs d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qu'il appartient, comme chaque année, au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 31 mars 2014 (CE, 31 mars 2014, n° 362140, Commune d'Avignon) a rappelé qu'en dépit du caractère commercial de l'utilisation du domaine public par les taxis, sous réserve de l'appréciation du juge en cas de contentieux, qu'ils font un usage du domaine public routier qui n'excède pas celui que chacun peut faire et que par conséquent, il n'apparaît pas possible de leur réclamer le paiement d'une redevance d'occupation.

Enfin, compte tenu de la volonté de redynamiser le centre-ville et de faciliter toute initiative, notamment celles des associations, à proposer des animations, Monsieur le Maire propose d'exonérer toutes les associations à but non lucratif qui concourent de ce fait à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est également proposé, suite à l'obtention de la deuxième fleur au concours des villes et villages fleuris, de faire participer les commerçants en leur permettant d'embellir leur devanture avec la possibilité de mettre en place des jardinières et/ou arbustes en pot et ce à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux au titre de l'année 2023 tels que prévus dans la grille tarifaire ci-après,

- d'appliquer en 2023, comme en 2022, l'exonération des extensions occasionnelles de terrasse,
- d'exonérer de toute redevance les associations non lucratives,
- d'exonérer de toute redevance les taxis,
- d'appliquer un tarif été et un tarif hiver pour les terrasses,
- d'appliquer la gratuité pour la mise en place de jardinières et/ou arbustes en pot
- d'approuver le montant de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

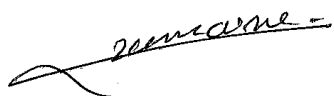
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour l'année 2023.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20221219-2022-152-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
POUR LES COMMERCES (FIXES & MOBILES), ANIMATIONS ET TRAVAUX - ANNEE  
2023**

| Désignation mode d'occupation  | Tarifs   |
|--|--|
| <b>DROIT DU SOL</b>  |  |
| <b>TRAVAUX</b>   |  |
| Clôtures de chantier   | Forfait 0,50 €/m <sup>2</sup> /mois  |
| Bennes tous modèles, remorques, bétonnières, ...   |  |
| Dépôt de matériaux   |  |
| Grues, cabanes de chantier   |  |
| Echafaudages tous modèles et échelles  |  |
| <b>OCCUPATION TEMPORAIRE</b>   |  |
| <b>TERRASSE</b>  |  |
| Terrasse ouverte en période estivale (1 <sup>er</sup> /05 au 31/10)<br>en période hivernale (1 <sup>er</sup> /11 au 30/04) | Forfait 0,50 €/m <sup>2</sup> /mois<br>Forfait 0,30 €/m <sup>2</sup> /mois |
| Extensions occasionnelles ( <i>ex : Fêtes de la Saint Jean</i> )   | 5 €/m <sup>2</sup> supp/manifestation                                      |
| <b>MOBILIER</b>  |  |
| Arbustes en pots et jardinières  | GRATUIT  |
| Présentoir, Etal, Chevalet, Portant, ...<br>Rôtissoires, distributeur automatique de boissons                              | Forfait 5 €/unité/mois   |
| <b>ANIMATION</b>   |  |
| Camion type Food Truck   | Forfait 20 €/jour  |
| Camions commerciaux (outillage, vente ambulante, ...)  | Forfait 65 € par manifestation   |
| Spectacle marionnettes et théâtre  |  |
| Spectacle démonstration  |  |
| Petit cirque   |  |
| Manège enfants   |  |
| Stands et attractions  |  |
| Grand cirque   | Forfait 250 € par manifestation  |
| Manège adulte  | Forfait 50 € par exposant  |
| Exposition de véhicules  |  |
| Vente exceptionnelles ( <i>ex : vente de fleurs à la Toussaint</i> )   |  |
| Vente exceptionnelles ( <i>ex : braderie, vide grenier</i> )   | Forfait 30 € par exposant  |
| <b>Caution pour nettoyage et matériel</b>  | <b>250 €</b>   |
| <b>DIVERS</b>  |  |
| Neutralisation de place de stationnement   | 5 €/place/jour   |
| Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue  | 6 €/place/jour   |
| Occupation dont le tarif n'est pas prévue dans le règlement  | 5 €/jour   |
| Emplacement taxis  | GRATUIT  |
| Déménagement   | GRATUIT  |
| Vente du 1 <sup>er</sup> mai - Muguet  | GRATUIT  |
| Association non lucrative  | GRATUIT  |
| Présence de matériel en dehors des heures d'ouverture  | <b>50 €/jour</b>   |
| Occupation du Domaine Public <b>SANS AUTORISATION</b>  | <b>250 €/jour</b>  |